



N°3 - 7 avril 2005

# Canal Socialiste

## Notes & Arguments

### Pourquoi la Région Bretagne refuse de signer le transfert des TOS

*Jean-Yves Le Drian a refusé, comme la quasi-unanimité des Présidents des régions de France, de signer la convention de mise à disposition des personnels TOS des lycées (Techniciens, ouvriers et de service). Plusieurs raisons motivent cette position :*

- *La promesse de compensation à « l'euro près » des transferts ne sera vraisemblablement pas tenue ;*
- *Il existe des désaccords sur le nombre de personnels concernés, ainsi que sur la prise en compte des besoins réels des lycées ;*
- *La préparation des conventions tant dans leur contenu que dans leur présentation aux présidents de Régions relève d'une véritable improvisation.*

*Comme le souligne l'Association des Régions de France, l'Etat devra « assumer la responsabilité de sa politique » par la prise d'arrêtés imposant les transferts dans les prochaines semaines. Le gouvernement avait d'ailleurs anticipé un passage en force, en inscrivant dès l'origine dans la loi du 13 août, la possibilité de réaliser ces transferts par voie réglementaire. Le transfert des TOS reste perçu comme une **décision unilatérale** qui met en cause la cohésion des équipes éducatives, aggrave les conditions de vie et de travail des élèves et des enseignants, en permettant à l'Etat de se défausser budgétairement sur les collectivités locales, et en les accusant ensuite, on l'a vu, d'augmenter la fiscalité locale.*

#### **Quelles sont les raisons de ce refus ?**

Pour la région Bretagne, ce n'est que le 4 avril que Jean-Yves Le Drian a reçu la convention... pour la signer le jour même ! Par ailleurs, les services de l'Etat lui faisant savoir que son contenu n'engageait pas sur la réalité du périmètre du transfert... Une telle désinvolture n'incline pas à signer les yeux fermés.

**Les transferts de personnels concernent en Bretagne près de 2 500 agents.** Les imprécisions de la convention ne pouvaient conduire Jean-Yves Le Drian qu'au refus de signer pour **4 raisons principales :**

#### **1. Les effectifs actuels sont insuffisants**

Alors que l'article 104 de la loi prévoyait la prise en compte des effectifs TOS au 31/12/2002 si leur nombre était supérieur à celui du 31/12/2004, c'est bien évidemment le chiffre de 2004 que le Gouvernement a pris en compte. C'est donc une différence d'une trentaine de postes au détriment de la Région ! Alors même que le chiffre de 2002

est en dessous des besoins réels des lycées bretons...

#### **2. L'avenir n'est pas pris en compte**

Ainsi, l'ouverture du lycée de Bruz, prévue depuis 2001 et qui aura lieu à la rentrée prochaine, n'est pas non plus prise en considération. Rien que pour ce nouvel établissement, ce sont plus de 20 postes supplémentaires à créer pour 2007...

#### **3. Incertitude pour les contrats aidés**

Pour les TOS sous statut CES et CEC, l'évaluation faite par les services de l'Etat de 54 postes ne prend pas en compte les lycées maritimes, de surcroît il n'y a pas de garanties sur la prise en charge par l'Etat de la compensation liée à la consolidation de ces emplois.

#### **4. Les coûts de gestion des personnels ne seront pas compensés**

Comme dans les autres régions, les personnels de gestion ne seront pas en nombre suffisant : les services de l'Etat

proposent 19,5 équivalents temps-plein, alors que 5 de plus seraient nécessaires pour effectuer l'ensemble des missions transférées. De façon générale, les interrogations des présidents des conseils régionaux sur la création de structures de gestion n'ont pas eu de réponse. Certains réfléchissent à une mutualisation de la gestion avec les départements, alors que François Fillon s'est contenté d'indiquer que la création de structures de gestion régionales n'est pas « dans l'esprit de la loi ».

### **Quelles conséquences pour la Région ?**

Quelques chiffres : Selon l'audit du cabinet KPMG, **le coût financier du transfert des TOS est évalué entre 68 et 70 M€**, pour une compensation d'environ 60 M€. Resterait à la charge du Conseil régional de Bretagne :

- le coût de l'intégration des personnels dans la fonction publique territoriale : de **5,2 à 5,7 M€** ;
- la consolidation des emplois non statutaires (CES et CEC) : **de 1,3 à 1,5 M€** ;
- la formation : **de 570 000 à 1,7 M€** ;
- les frais de gestion du personnel, pour un montant de **280 000 €**.

**Soit entre 7,35 et 9,18 M€ de transferts de charges non compensées.**

Sur les charges supplémentaires induites et leur compensation, là encore, les régions n'ont pas eu de réponses claires, alors qu'elles devront aussi gérer les salaires, les carrières, la formation, l'action sociale. Rien n'est dit non plus sur la responsabilité des exécutifs régionaux vis-à-vis des agents.

### **Des conséquences aussi sur la nature de l'administration régionale**

Un tel transfert de compétences modifiera en profondeur le fonctionnement des conseils régionaux qui, dorénavant, auront une fonction de collectivité gestionnaire, avec des effectifs considérablement augmentés. **Ainsi le Conseil régional de Bretagne passera de 400 agents à près de 3 000 !**

### **Et maintenant ?**

Bien que la convention ne soit pas signée

l'accueil des TOS est préparé. Michel Morin, vice-président en charge de ces questions, a rencontré plusieurs fois les représentants des personnels.

### **2005 : une année de transition**

Depuis le 1er janvier 2005, la loi est entrée en application et les services et les agents sont mis à disposition des collectivités territoriales. Les personnels TOS continuent d'être gérés et rémunérés par l'État tout en étant placés sous l'autorité des collectivités territoriales. Cette période permettra l'élaboration et la publication des décrets qui procéderont à leur transfert effectif. La publication de ces décrets devrait intervenir pour le 1er janvier 2006. Ensuite, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007, les TOS choisiront soit l'intégration dans la Fonction publique territoriale (FPT) soit le maintien dans la Fonction publique d'État (FPE) avec détachement dans la FPT sans limitation de durée.

### **Fiasco de l'Acte II de la décentralisation**

Cette « décentralisation » se résumant à un simple transfert de responsabilités, seule l'Alsace signera la convention concernant les TOS. Toutefois, l'un des vice-présidents d'Adrien Zeller n'a pas manqué de faire part de ses inquiétudes sur le sujet en commission permanente...

Face à l'impasse dans laquelle il s'est lui-même engagé, Jean-Pierre Raffarin n'a rien trouvé de mieux que de proposer lors d'un déplacement à Nice « **une prime à la décentralisation** » en indiquant que « l'Etat se montrerait généreux » avec les collectivités qui signeraient les premières conventions de transferts.

En réponse au tollé suscité par ses déclarations, le premier ministre tente vainement de les nuancer mais il est trop tard. Chacun connaît dorénavant sa véritable conception de l'égalité républicaine !

Conseil Régional de Bretagne

Groupe socialiste et apparentés

13 C rue Franz Heller - 35700 RENNES

26 B rue Aristide Briand - 29000 QUIMPER

Tel : 02 23 21 36 50

Fax : 02 23 21 14 39

✉ [psbretagne@wanadoo.fr](mailto:psbretagne@wanadoo.fr)